



12919QF - 2020/06

Assurance créances pour prêts aux entreprises et prêts agricoles CIBC – Sommaire du produit

Contribuez à la protection de votre famille et de votre entreprise en cas d'imprévu



Bienvenue!

Ce que vous devez savoir sur cette assurance

L'assurance créances pour prêts aux entreprises et prêts agricoles CIBC est facultative et vous offre une protection sur votre facilité de crédit CIBC pour ce qui suit :

- Assurance vie
- Assurance en cas de mutilation accidentelle

Les diverses protections sont toutes assujetties aux modalités de la police-cadre d'assurance collective de base conclue entre la Banque CIBC et l'assureur, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Vous pouvez demander une copie de la police-cadre en communiquant avec la Canada Vie.

Qui peut soumettre une proposition d'assurance?

Vous êtes admissible à cette assurance si vous avez entre 18 et 69 ans à la date à laquelle vous remplissez votre demande, vous êtes un emprunteur, un coemprunteur, un garant ou un endosseur de la facilité de crédit et vous répondez à l'un des deux critères suivants :

- Vous êtes un résident canadien (habitant au Canada pendant au moins six mois par année ou membre des Forces armées canadiennes) ou
- Vous êtes un résident des États-Unis d'Amérique

Remarque :

Dans la correspondance subséquente ou dans d'autres documents de la Banque CIBC, il se peut que le présent sommaire du produit soit plutôt appelé « Guide de distribution ».

Assurance vie et assurance en cas de mutilation accidentelle pour prêts aux entreprises et prêts agricoles CIBC

Sommaire	Assurance vie	Assurance en cas de mutilation accidentelle
Risque couvert	<p>Vous êtes couvert si vous décédez avant l'âge de 70 ans et respectez toutes les modalités du certificat d'assurance.</p> <p>Pour en savoir plus sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance vie de l'exemple de certificat d'assurance.</p>	<p>Vous êtes couvert si, avant l'âge de 70 ans, vous subissez une perte causée par un accident dans les 365 jours suivant ledit accident et que vous respectez toutes les modalités du certificat d'assurance.</p> <p>Pour en savoir plus sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance en cas de mutilation accidentelle de l'exemple de certificat d'assurance.</p>
Quelle prestation recevrez-vous?	<p>Si vous décédez, la Canada Vie paiera à la Banque CIBC le montant assuré du solde impayé de votre facilité de crédit CIBC à la date de votre décès, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$.</p> <p>Prestation limitée : Si votre décès est attribuable en tout ou en partie à un état ou un problème de santé pour lequel vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin ou un professionnel de la santé après avoir soumis votre proposition d'assurance vie et dans les 12 mois avant votre décès, la Canada Vie paiera à la Banque CIBC un montant correspondant au moins élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Le montant d'assurance vie à la date de votre décès; ouLe montant d'assurance vie le plus élevé dans les 12 mois (ou dans la période totale au cours de laquelle votre assurance est en vigueur, si elle est inférieure à 12 mois) précédant la date à laquelle vous avez reçu un traitement, pris des médicaments ou consulté un médecin ou un professionnel de la santé pour la première fois <p>Pour en savoir plus sur le calcul de votre prestation, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.</p>	<p>La Canada Vie paiera à la Banque CIBC un montant correspondant au montant assuré en cas de mutilation accidentelle à la date de votre perte accidentelle. Le montant assuré en cas de mutilation accidentelle est le moins élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">le montant assuré du solde impayé de la facilité de crédit;oule montant maximal applicable à l'ensemble de vos prêts et marges de crédit renouvelables combinés en vertu de la police : <ul style="list-style-type: none">100 000 \$ pour la perte des deux mains ou des deux pieds ou de la vue des deux yeux100 000 \$ pour la perte d'une main ou d'un pied et de la vue d'un œil100 000 \$ pour la perte d'une main et d'un pied50 000 \$ pour la perte d'une main ou d'un pied ou de la vue d'un œil50 000 \$ pour la perte du pouce et de l'index d'une main <p>Pour en savoir plus sur le calcul de votre prestation, veuillez consulter l'exemple de certificat d'assurance.</p>
Quelles sont les exclusions et restrictions?	<p>Aucune prestation ne sera versée si la cause du décès est :</p> <ul style="list-style-type: none">Un suicide ou des blessures auto-infligées intentionnellesDes événements attribuables directement ou indirectement à :<ul style="list-style-type: none">Votre consommation de drogues, de substances toxiques, d'intoxicants (autres que l'alcool) ou de narcotiques, à moins que cette consommation ait été faite sur prescription d'un médecinVotre conduite d'un véhicule ou d'une embarcation motorisés alors que vos facultés sont affaiblies par l'alcool ou la drogueVotre participation ou tentative de participation à un acte criminel <p>De plus, aucune prestation ne sera versée si :</p>	<p>Aucune prestation en cas de mutilation accidentelle ne sera versée si :</p> <ul style="list-style-type: none">Votre perte n'est pas le résultat direct d'un accidentVotre perte est le résultat direct ou indirect d'une des causes suivantes :<ul style="list-style-type: none">Des blessures auto-infligéesToute cause, tout état de santé, toute maladie ou toute affection d'origine naturelleUn traitement médical ou chirurgical pour tout état de santé, toute maladie ou toute affectionVous avez donné des renseignements faux ou incomplets ou vous avez mal indiqué votre âge dans votre proposition et vous n'auriez pas été admissible à l'assurance <p>D'autres restrictions et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez l'exemple de certificat d'assurance pour obtenir des renseignements complets.</p>

Sommaire	Assurance vie	Assurance en cas de mutilation accidentelle
	<ul style="list-style-type: none"> L'assurance vie n'est pas en vigueur à la date du décès Vous avez donné des renseignements faux ou incomplets ou vous avez mal indiqué votre âge dans votre proposition et vous n'auriez pas été admissible à l'assurance <p>Consultez l'exemple de certificat d'assurance pour obtenir des renseignements complets.</p>	

Calcul de la prime

Vous paierez une prime mensuelle qui est calculée ainsi : le taux applicable dans le tableau ci-dessous est divisé par 12 et le résultat est multiplié par le montant assuré moyen du solde impayé de fin de journée durant le mois. Ce résultat sera ensuite divisé par 1 000.

Votre versement mensuel changera lorsque votre groupe d'âge ou votre statut de fumeur changera. Les taxes provinciales s'ajoutent à ce montant, s'il y a lieu.

Tableaux des taux de prime

Taux de prime annuels :

Groupe d'âge	De 18 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	De 65 à 69 ans
Non-fumeur	0,95 \$	1,05 \$	1,20 \$	1,65 \$	2,65 \$	4,75 \$	8,50 \$	11,80 \$	20,50 \$
Fumeur	1,25 \$	1,40 \$	1,95 \$	3,20 \$	4,90 \$	7,10 \$	11,25 \$	15,75 \$	25,00 \$

Donnez des renseignements exacts

Si vous omettez de divulguer des renseignements ou si vous donnez des renseignements inexacts dans votre proposition d'assurance, votre protection pourrait être annulée si elle est en vigueur depuis moins de deux ans.

Entrée en vigueur de l'assurance

L'assurance entre en vigueur à la dernière des dates suivantes : la date d'approbation de votre proposition ou la date d'approbation de la facilité de crédit par la Banque CIBC.

Approbation automatique : Vous devrez répondre aux questions sur votre état de santé dans votre proposition. Si vous répondez « Non » à TOUTES les questions sur votre état de santé dans votre proposition et que le montant assuré total applicable à toutes vos facilités de crédit CIBC est de 200 000 \$ ou moins, votre proposition sera automatiquement approuvée à compter de la date à laquelle la Banque CIBC recevra votre proposition.

Approbation écrite : Une évaluation de l'état de santé peut être requise si vous avez répondu « Oui » à l'une ou l'autre des questions sur l'état de santé dans votre proposition. La Canada Vie confirmera par écrit si votre proposition est approuvée ou refusée. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'[exemple de certificat d'assurance](#).

Fin de l'assurance

Votre assurance prend fin automatiquement à la première des éventualités suivantes :

- Le jour de votre 70^e anniversaire de naissance
- La date à laquelle la Banque CIBC reçoit votre demande de résiliation de l'assurance
- La date à laquelle vos paiements de prime d'assurance sont en retard depuis 60 jours
- La date de votre décès
- La date à laquelle votre facilité de crédit est libérée, fermée ou résiliée de façon permanente, sauf si vous remplacez une facilité de crédit et que cela n'a aucune incidence sur votre assurance, comme il est indiqué à la section « Remplacement d'une facilité de crédit » ci-dessous
- La date à laquelle la Banque CIBC vous dégage de toute responsabilité à l'égard de la facilité de crédit, sauf si cette mesure est considérée comme un « Remplacement d'une facilité de crédit » dans la section ci-dessous
- La date à laquelle la facilité de crédit est attribuée à un autre créancier à votre demande
- La date à laquelle la police collective est résiliée

Reconnaissance de l'assurance antérieure

Si vous faites une proposition d'assurance pour une nouvelle facilité de crédit dans les cinq jours suivant la résiliation d'une facilité de crédit qui était assurée, que vous respectez les critères d'admissibilité et que votre proposition n'est pas approuvée, votre assurance antérieure pourrait être reconnue. Pour obtenir plus de renseignements, consultez l'[exemple de certificat d'assurance](#).

Remplacement d'une facilité de crédit

Si vous remplacez une facilité de crédit existante par une nouvelle facilité de crédit pour l'une des raisons suivantes :

- La Banque CIBC remplace la facilité de crédit assurée existante par une facilité de crédit ayant la même limite de crédit ou le même montant
- Le centre bancaire CIBC qui a accordé la facilité de crédit est remplacé par un autre
- Si le nom d'entreprise à l'égard de la facilité de crédit est changé et s'il n'y a aucune augmentation du montant de l'assurance, l'assurance continuera d'être en vigueur pour la nouvelle facilité de crédit ou la facilité de crédit de remplacement selon les mêmes modalités

Résiliation de l'assurance

Si vous changez d'idée au sujet de la protection dans les 30 jours après la date à laquelle vous recevez votre certificat d'assurance, vous aurez droit au remboursement complet de toute prime payée. Ce sera comme si la couverture n'avait jamais été en vigueur.

Vous pouvez annuler votre assurance en tout temps :

- en appelant la Banque CIBC au : [1 800 465-6020](tel:18004656020)
- en remplissant une formule de résiliation à un centre bancaire CIBC;
- en écrivant à votre centre bancaire CIBC pour en demander la résiliation. Votre demande doit préciser les renseignements sur la facilité de crédit, le nom des personnes assurées et l'assurance que vous voulez annuler

Demande de règlement et contestation d'une décision

- **Pour soumettre une demande de règlement :** Communiquez avec votre centre bancaire CIBC ou avec la Banque CIBC en composant le numéro sans frais: [1 800 465-6020](tel:18004656020) , ou consultez le site: cibc.com
- **Procédures et délais :** Vous devez aviser la Canada Vie et lui fournir une preuve de perte dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Les formules de demande de règlement d'assurance vie doivent être reçues dans les trois ans après la date du décès. Les demandes de règlement en cas de perte accidentelle doivent être reçues dans les 90 jours suivant la perte

La Canada Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours après la réception de tous les documents nécessaires au traitement de votre demande de règlement. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision rendue à l'égard de votre demande de règlement, vous pouvez la contester en tout temps par écrit en précisant les motifs de la contestation. Vous devrez payer les frais associés à toute preuve médicale requise pour appuyer la révision de votre demande de règlement.

Pour contester une décision :

Adresse postale

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Service des règlements, Assurance créances
330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R8

Courriel sécurisé : info_creances@canadavie.com
Ligne de télécopieur sécurisée : [416 552-6657](tel:4165526657)

Coordonnées

Nom et adresse de l'assureur

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie)
330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R8
Courriel sécurisé : info_creances@canadavie.com

Nom et adresse du distributeur

Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC
[1 800 465-6020](tel:18004656020)
Service à la clientèle, assurance crédit CIBC
C.P. 3020, Mississauga SUCC A
Mississauga (Ontario) L5A 4M2

Renseignements concernant la Banque CIBC

La Banque CIBC reçoit des honoraires de la Canada Vie pour les services qu'elle lui fournit relativement à cette assurance. En outre, le risque en vertu de la police peut être réassuré, en tout ou en partie, auprès d'un réassureur affilié à la Banque CIBC. Le réassureur obtient des revenus de réassurance en vertu de cet arrangement. Les représentants qui font la promotion de cette assurance au nom de la Banque CIBC peuvent être rémunérés.

Renseignements supplémentaires

- Numéro de client de la Canada Vie dans le registre de l'Autorité des marchés financiers (AMF) : 2000737730
- Site Web de l'AMF : lautorite.qc.ca
- Des exemples de certificats d'assurance peuvent être consultés sur les sites Web suivants :
 - canadavie.com: Assurance, Assurance créances, [Guide et sommaires](#)
 - cibc.com/assurance

Des questions?

- Appelez la Ligne d'aide d'Assurance crédit CIBC au [1 800 465-6020](tel:18004656020)
- Appelez la Canada Vie au [1 866 995-8705](tel:18669958705) ou envoyez un courriel sécurisé à info_creances@canadavie.com

Vous avez une préoccupation ou une plainte?

N'hésitez pas à communiquer avec nous! Consultez le site canadavie.com, sous Satisfaction de la clientèle, Plaintes ou questions.

Ce site présente le détail du processus de plainte et les coordonnées à utiliser pour déposer une plainte.